



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ DE VOIRIE RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION RUE DU GÉNÉRAL LECLERC POUR L'ENTREPRISE AXOTOITS - TOITURE 76

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la route,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU la délibération n°0032-2026 Election du Maire,

VU la délibération n°0033-2026 Délégations exercées par le Maire au nom de la commune,

VU la demande écrite de l'entreprise AXOTOITS - TOITURE 76 en date du 29 Avril 2026,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée des travaux de réparation en toiture avec nacelle sur l'immeuble sis, 5 Rue du Général Leclerc à Pont-Audemer.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise AXOTOITS - TOITURE 76 est autorisée à occuper le domaine public afin d'installer une nacelle sur trottoir sis 5 Rue du Général Leclerc, du Lundi 1er Juin 2026 au Mercredi 3 Juin inclus, afin de réaliser les travaux cités ci-dessus.

Article 2 : L'entreprise AXOTOITS - TOITURE 76 est autorisée à neutraliser 4 places de stationnement afin d'installer une nacelle sur une longueur de 15 mL et une largeur de 2.5m. Elle devra veiller à ne pas empiéter sur la chaussée.

Article 3 : L'entreprise AXOTOITS - TOITURE 76 est autorisée à stationner un véhicule d'entreprise Peugeot Expert immatriculé GG-961-CV au droit de la zone de travaux. Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier aux autres usagers et la vitesse de circulation sera limitée à 30km/h.

Article 4 : L'entreprise AXOTOITS - TOITURE 76 devra prendre toutes les précautions nécessaires afin de protéger le domaine public et devra mettre en place la signalisation réglementaire pour la sécurité des piétons et des automobilistes sur la zone d'intervention et ce pendant toute la durée des travaux.

Article 5 : D'après l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut

également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.


Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, les Sapeurs-Pompiers, le SMUR et l'entreprise AXOTOITS - TOITURE 76 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 18 mai 2026

Le Maire


Alexis DARMOIS

